

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 septembre 2018
	Compte rendu de séance

Le 20 septembre 2018,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Just de Claix à 19h.

Date de convocation : **14 septembre 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **59**

Votants : **70**

Présents avec voix délibérative : Jean CARTIER - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean-Claude POTIE - Ghislaine ZAMORA - Vincent LAVERGNE - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Jean-Claude DARLET - Monique FAURE - Nadia PINARD-CADET - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Jean-Yves BALESTAS - Jean BRISELET - André GILOZ - Jacques BARBEDETTE - André ROMÉY - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Dominique UNI - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Marc VERNET - André ROUX - Robert ALLEYRON-BIRON - Jean-Michel REVOL - Pierre LIOTARD - Nicole NAVA - Jean-Pierre FAURE - Olivier FEUGIER-POSILEK - Aurélie MANCA-GUILIANI - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Daniel FERLAY - Sylvain BELLE - Philippe MAQUET - Alain ROUSSET - Pascale POBLET

Absents : Michel VILLARD - Anne-Marie REY-FOITY - Gilles RETUREAU - Monique VINCENT - Bernard PERAZIO - Jacques BOURGEAT - Pierre ROUSSET - Vincent BAYOT - Aude PICARD-WOLFF - Amandine VASSIEUX - Béatrice GENIN - Bernard EYSSARD - Laura BONNEFOY - Françoise AGU-MICHALLET - Madeleine BRENGUIER

Procurations : Bernard PERAZIO à Frédéric DE AZEVEDO, Aude PICARD-WOLFF à Alex BRICHET-BILLET, Amandine VASSIEUX à Joël O'BATON, Monique VINCENT à Pierre LIOTARD, Anne-Marie REY-FOITY à Jean BRISELET, Gilles RETUREAU à Michel GENTIT, Bernard EYSSARD à Dominique UNI, Laura BONNEFOY à Gérard QUINQUINET, Madeleine BRENGUIER à Jean-Marc VERNET, Françoise AGU-MICHALLET à Patrice FERROUILLAT, Jacques BOURGEAT à Jean-Claude POTIE

Secrétaire de séance : Joël O'BATON

1. Ouverture de la séance :

Le Président informe que le nouveau schéma départemental des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager une aire d'accueil de 25 places. Après de longs échanges et de négociations avec la Préfecture de l'Isère, la Communauté de communes est parvenue à faire diminuer le nombre de place à 16.

Le Président remercie Monsieur Joël O'BATON pour accueillir le Conseil communautaire dans sa commune.

Joël O'BATON, Maire de la commune de Saint Just de Claix, présente l'histoire et le développement du village de Saint-Just de Claix.

Présentation de la contribution du Conseil de développement aux réflexions menées concernant le projet de territoire par Jean-Nicolas GARCIN, Co-Président du Conseil de développement.

- Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- Monsieur Joël O'BATON, Maire de Saint Just de Claix est désigné secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 28 juin 2018. Des modifications ont été apportées avant sa publication :

- ❖ Remarque de Michel EYMARD : Demande de modification des commentaires page 27 sur le point : **Organisation du service intercommunal des Musiciens Intervenants en Milieu Scolaire (MIMS)** à compter de septembre 2018 :

Il en convient : « Michel EYMARD informe l'Assemblée qu'il votera contre cette délibération. D'une part parce qu'il estime que la Communauté de communes n'a pas à se substituer à l'Education Nationale à qui incombe l'enseignement musical. D'autre part, parce que la proposition faite au Conseil est éloignée de ce qui a été validé en commission, à savoir que "l'intervention de la Communauté de communes doit apporter une valeur ajoutée à ce que doit faire l'école » ».

- ❖ Remarque d'Antoine MOLINA : Demande de modification page 39 des membres désignés lors de la séance du Conseil communautaire sur le point : **Représentativité de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA)**. En effet, deux membres titulaires et suppléants ont été oubliés lors du vote du Conseil communautaire. Il convient donc de modifier la liste des membres comme telle :

Délégués titulaires :

M. O'BATON Joël
M. MORIN Gilbert
M. CHETAIL Maurice
M. CREACH Yvan
M. FEUGIER-POSILEK Oliver
M. VIGNON Gilles

Délégués suppléants :

M. LECLERC Nicolas
M. MONNET Maryse
M. VIALLE Patrick
M. MICLO Damien
M. ESCOFFIER Emmanuel
M. CHARDON Philippe

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution de Fonds de concours à Bessins

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

Lors de sa séance du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes de moins de 200 habitants du territoire dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1000 € à hauteur de 10 % dans la limite du taux maximum de 80 % d'aide publique et dans la limite d'un seul projet par commune et par mandat.

Dans ce cadre, la commune de Bessins engage un programme d'investissement pour des travaux d'aménagement du village et de remise en état de voiries et bâtiments publics. Le plan de financement est le suivant :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'aménagement du village et de remise en état de voiries et bâtiments publics	70 353 €	Autofinancement (20%)	14 080 €
		Subv. Département (60 %)	43 399 €
		SMVIC – Fonds de concours (10 %)	6 437 €
		Subvention complémentaire département (10 %)	6 437 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement à la commune de Bessins d'une aide de 6 437 € au titre du fonds de concours pour les investissements des communes de moins de 200 habitants.

3. Décision modificative n°1 - Budget principal 2018

Annonceur : Sylvain BELLE

Au regard de la situation financière du budget principal au terme du 1^{er} semestre 2018, il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre.

Il est proposé les ajustements suivants par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	Intitulé	DEPENSES		RECETTES		Observations
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
012	64111	Rémunération Personnel titulaire	270 000.00 €				Ajustement chapitre 012- Charges de personnel
011	611	Contrat de prestation		270 000.00 €			
TOTAL			270 000.00 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	Intitulé	DEPENSES		RECETTES		Observations
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
204	204132	Subv. équip.versées département - Bâtiments et installations	339 400,00 €				Participation T.H.D. au département (339 400.00 €)
13	1322	Subv.d'équip. non transférable région	116 000,00 €				Subv. ADEME à reverser suite abandon projet chaleur bois Pont en Royans
21	21318	Constructions- Autres bâtiments publics	800 000,00 €				Acquisition tènement régie Vinay
16	16411	Emprunts dette et assimilés	15 600,00 €				Ajustement charges de remboursement capital prêts transférés
23	2313	Travaux en cours- Constructions		1 271 000,00 €			Travaux différés à 2019 : musée eau pour 900 000 €/Aménagement aire du voyage pour 330 000 €
TOTAL			1 271 000,00 €	1 271 000,00 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2018,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

4. Décision modificative n°1 – Budget annexe Zac Les Levées I 2018

Annonceur : Sylvain BELLE

Le budget annexe 2018 de la ZAC des levées I ayant été voté en déséquilibre sur les sections d'investissement et de fonctionnement, il est proposé de prévoir un ajustement budgétaire des sections afin de remédier à cette anomalie.

Il est proposé une régularisation de manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	Intitulé du compte	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation crédits	Diminution crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
70	7015	Vente de terrains aménagés				624 217,79 €
TOTAL						624 217,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	Intitulé du compte	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation crédits	Diminution crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	Emprunts en euros	558 310,74 €			
TOTAL			558 310,74 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Zac Les Levées I 2018,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

5. Modalités comptables et financières du transfert des compétences eau potable et assainissement du SIEPIA à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et validation du procès-verbal de mise à disposition des éléments d'actifs et du passif du SIEPIA transférés (Annexes 1, 2 et 3)

Annonceur : Sylvain BELLE

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le SIEPIA a transféré au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes les éléments nécessaires au transfert de l'eau potable et l'assainissement et qu'une délibération a été prise actant la ventilation de la balance par sections (eau/assainissement/irrigation), des résultats budgétaires et de la trésorerie.

Une erreur dans la ventilation de la balance par section nécessite qu'il soit procédé de nouveau au vote de cette affectation de la balance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'ensemble des modalités de transfert de balance (voir annexe jointe),
- **VALIDE** le transfert de trésorerie du SIEPIA à la trésorerie de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour un montant total s'élevant à 820 132,76 €,
- **VALIDE** le transfert des résultats cumulés du budget SIEPIA au budget annexe eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour un montant de 971 479,59 €,
- **VALIDE** le transfert de l'actif et du passif du SIEPIA à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté selon un procès-verbal de transfert en pleine propriété établi entre SIEPIA et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui est conforme à l'affectation de la balance votée,
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal et tous les documents de transfert.

6. Modification du tableau des effectifs

Annonceur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Toute modification d'emploi (changement de grade, de temps de travail) est considérée comme une suppression suivie d'une création. Le comité technique doit être saisi pour avis sur les suppressions d'emploi.

Les créations et modifications d'emploi seront présentées en commission Ressources Humaines le 17 septembre 2018.

Les modifications d'emplois seront soumises à avis du comité technique le 17 septembre 2018.

A. Création du poste de chargé de mission développement social

Le territoire est confronté à des enjeux sociaux forts et connaît un fort taux de minima sociaux et de bénéficiaires de dispositifs d'accompagnement social (RSA, etc.) du Département. Les enjeux en matière de prévention et d'accompagnement des publics sont importants. A ce titre, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente en matière de politique de la ville et agit en partenariat avec la commune centre à l'animation de son contrat de ville (Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le secteur de Saint Marcellin – la Plaine). Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté anime un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ainsi que de nombreux autres dispositifs en faveur des publics concernés (Maison des familles, Hébergement temporaire, soutien aux ADMR, mission locale, etc.).

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté doit renforcer sa direction développement social en créant un emploi de chargé(e) de mission développement social qui aura pour missions principales de gérer le dispositif politique de la ville, en collaboration avec les services de la ville de Saint Marcellin qui porte l'animation du Conseil Citoyen, de mettre en place et d'animer le CISPD et d'assurer la coordination stratégique des différentes instances et groupes de travail du territoire.

Cet emploi bénéficie de subventions au titre de la Politique de la Ville (15 000 €) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (10 000 €).

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

Nombre de postes	1
Grade	Attaché
Quotité de temps	35h00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal.

B. Création de 2 postes d'agent de collecte

Suite à la reprise en gestion directe de la collecte des OMR depuis avril 2017, le service de gestion et de valorisation des déchets a recruté 5 agents de collecte polyvalents.

En parallèle, le service a signé un contrat de prestation avec une entreprise extérieure pour assurer le transport de tous les caissons compactés (OMR et emballages) depuis le site de Saint-Sauveur vers les exutoires de traitement. Considérant que le service dispose du matériel de transport en interne pour assurer cette mission en interne, il est proposé de recruter un agent de collecte à temps plein pour assurer le transport des caissons de toute nature en remplacement de la prestation externalisée en réalisant des économies sur le coût de la prestation.

Le service gestion et valorisation des déchets a créé un nouveau service de déchèterie mobile pour les habitants du territoire les plus éloignés des déchèteries. Pour assurer ce nouveau service, il est nécessaire de créer un poste d'agent de collecte polyvalent à temps plein pour assurer de manière autonome l'installation et le repli de la déchèterie mobile et assurer l'accueil et le conseil des usagers.

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

Nombre de postes	2
Grade	Adjoint technique
Quotité de temps	35h00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de ces emplois tel que proposés à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget annexe des Ordures Ménagères.

C. Modification de 2 postes : multi accueil « Le petit prince » de Saint Marcellin, multi accueil « Les Mistigris »

➤ Multi accueil de Saint-Marcellin / Service enfance / direction enfance jeunesse :

En raison d'un départ à la retraite, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est vacant sur le multi accueil « Le petit prince » à Saint-Marcellin. Pour des raisons de service, le multi accueil souhaite modifier ce poste en agent social et ensuite procéder à un recrutement sur cet emploi.

Il convient de procéder à une modification de cet emploi en supprimant le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et en créant le poste d'agent social. Il n'y a pas d'impact financier.

Il est proposé à l'Assemblée la modification suivante du tableau des effectifs sur le budget principal :

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	35h00	35h00
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Agent social

➤ **Multi accueil de Chatte / Service enfance / direction enfance jeunesse :**

Un agent du multi accueil « Les Mistigris » s'est vu confier progressivement des missions supplémentaires. Il s'avère depuis août 2017 que le temps de travail du poste n'est plus en adéquation avec le temps nécessaire à l'exécution des missions dévolues à cet agent. Il convient d'augmenter le temps de travail du poste en supprimant le poste à 27h30 hebdomadaires et en créant le poste à 30 heures hebdomadaires.

Il n'y a pas d'impact financier, les heures complémentaires ayant été payées à l'agent sur cet emploi depuis janvier 2018.

Il est proposé à l'Assemblée, la modification suivante du tableau des effectifs sur le Budget principal :

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	27h30	30h00
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal.

7. Tableau des effectifs : modification d'un emploi au service gestion et valorisation des déchets

Annonceur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Lors de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, il a été créé par délibération 3 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur le grade d'adjoint technique pour former la brigade verte.

Cette brigade a pour mission de lutter contre les dépôts sauvages de déchets aux abords des Points d'apport volontaire (PAV), en verbalisant les contrevenants, mais aussi par la sensibilisation et l'information des usagers. Il a été convenu dans un premier temps de ne pourvoir que 2 postes sur cette brigade.

Pour les besoins de la brigade, l'équipe sera composée d'un agent de police et d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet.

A l'issue de la phase de recrutement sur le poste d'ASVP, une personne a été retenue. Mais cet agent est un fonctionnaire titulaire sur un grade d'adjoint administratif.

Il convient de procéder à une modification de cet emploi pour permettre le recrutement de la personne retenue en supprimant le poste d'adjoint technique créé initialement et en créant le poste d'adjoint administratif.

Il est proposé à l'Assemblée la modification suivante du tableau des effectifs sur le budget annexe des ordures ménagères :

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	35h00	35h00
Grade	Adjoint technique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget annexe des Ordures Ménagères.

Le Président rappelle que la déchèterie mobile est un service supplémentaire pour les habitants du territoire. Il ajoute que suite au recensement réalisé auprès des communes dans le but de connaître les terrains susceptibles d'accueillir le camion de la déchèterie mobile, la Communauté de communes sera très prochainement en mesure, dès le début du mois d'octobre, d'établir une proposition de planning de passage. Il demande aux Maires de transmettre l'information à leurs administrés.

8. ZAE La Gloriette à Chatte - Régularisation cadastrale pour l'application du plan d'alignement au droit de la voie dénommée « passage de la gloriette » par Cession Gratuite de la société SAS INOV'ELEC/REPITON à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté – (Annexe 4)

Annonceur : André ROUX

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a dans ses compétences le développement économique pour créer de l'emploi en accueillant des activités économiques et qu'à ce titre elle gère la ZAE la Gloriette à Chatte,

Considérant que pour faire suite à la réunion du jeudi 5 juillet dernier, il convient de procéder à la régularisation cadastrale de la parcelle mère C n°1229, sise à Chatte – ZAE LA GLORIETTE, propriété de la Société SAS INOV'ELEC/REPITON (sise 220, avenue du 19 mars 1962 38160 Saint-Antoine l'Abbaye), pour l'application du plan d'alignement au droit de la voie dénommée « passage de la gloriette » par Cession Gratuite de la société SAS INOV'ELEC/REPITON à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant que cette régularisation procède à la division de la parcelle mère C n°1229 découpée ainsi :

- Parcelle C n°1602 de 3800 m2 : Pour mémoire,
- Parcelle C n°1603 de 1321 m2 : Propriété de la Société SAS INOV'ELEC/REPITON,
- Parcelle C n°1604 de 61 m2 : à céder gratuitement à la Communauté de communes par la Société SAS INOV'ELEC/REPITON,
- Parcelle C n°1605 de 19 m2 : à céder gratuitement à la Communauté de communes par la Société SAS INOV'ELEC/REPITON.

Considérant que la société SAS INOV'ELEC/REPITON a pour notaire Me MALTHERRE à Saint-Romans, il est proposé que, dans un souci de simplification administrative, la Communauté de communes se fasse représenter également par Me MALTHERRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la cession gratuite par la Société SAS INOV'ELEC/REPITON à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté des deux parcelles suivantes sises dans la ZAE La GLORIETTE, au droit de la voie « passage de la Gloriette », sur la commune de Chatte :
 - Parcelle C n°1604 de 61 m2,
 - Parcelle C n°1605 de 19 m2,
- **APPROUVE** que pour ces deux cessions gratuites portant régularisation cadastrale, les frais de notaire et autres en sus seront payés par la Communauté de communes,
- **MANDATE** le vice-Président délégué pour signer l'avant contrat (si nécessaire) et l'acte définitif authentique, le cas échéant, avec le vendeur ce par-devant notaire,
- **MANDATE** le Président ou le vice-Président délégué pour prendre contact avec le vendeur et Me MALTHERRE notaire à Saint-Romans à cet effet,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

9. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Annonceur : André ROUX

La taxe sur les friches commerciales (T.F.C.) est prévue par l'article 1530 du code général des impôts. C'est un impôt local facultatif, qui peut être institué par les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales (ZAC).

Les objectifs de la T.F.C. :

- Engager le dialogue avec les propriétaires et encourager la rénovation des locaux,
- Lutter contre le phénomène de rétention foncière,
- Améliorer l'image du territoire,

- Réduire la consommation de foncier agricole.

Les biens imposables :

Peuvent être imposés à la T.F.C l'ensemble des biens concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Le calcul de la taxe :

- La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (valeur locative).
- Elle est soumise à des taux évolutifs :
 - 10% la 1^{ère} année d'imposition,
 - 15% la 2^e année d'imposition,
 - 20% à partir de la 3^e année d'imposition.

Localisation et catégorie des locaux vacants :

Sur le territoire intercommunal un peu plus de 300 locaux vacants ont été identifiés par la D.G.F.I.P. Les locaux vacants sont majoritairement situés dans les aires urbaines.

Nous observons 3 catégories principales de locaux vacants :

- 27% des locaux vacants sont des bureaux,
- 27% des locaux vacants sont des lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement,
- 24% des locaux vacants sont des magasins et lieux de vente.

Après concertation le groupe de travail a donné un accord favorable à la mise en place de la T.F.C sous réserve d'une réévaluation un an après la mise en place de celle-ci.

La délibération du conseil communautaire instituant la taxe doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de la première application. Cette délibération doit être de portée générale : la taxe est instituée pour l'ensemble du territoire et elle s'applique à l'ensemble des catégories de locaux commerciaux et professionnels vacants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Frédéric DE AZEVEDO informe que les commerces des centres bourgs des petites communes sont impactés. Il souhaite que des discussions soient engagées entre les propriétaires et les Maires de ces petites communes (Pont en Royans, La Sône,...) afin que ces locaux commerciaux, inoccupés depuis un certain temps, deviennent des locaux à usage d'habitation afin qu'ils ne soient plus soumis à cette taxe.

André ROUX rappelle que seuls les locaux qui n'ont aucune fin commerciale peuvent prétendre à une exonération.

Jean-Michel REVOL informe que la ville de Saint-Marcellin ne se positionne pas et que le Conseil municipal n'a pas délibéré sur cette délibération puisque les élus réfléchissent sur le sujet. Il ajoute que ce sont des outils mis à disposition des collectivités et se demande si la décision de cette taxe ne devrait pas relever des services communaux.

Frédéric DE AZEVEDO informe l'Assemblée de 2 possibilités :

- ❖ *Soit l'intercommunalité instaure la taxe et ce sur la totalité de son territoire,*
- ❖ *Soit les communes se saisissent du sujet et sont à charge d'instituer le montant de la taxe qu'elles souhaitent.*

Marie-Hélène FREI indique qu'elle est favorable pour que l'intercommunalité prenne cette taxe à sa charge afin d'éviter les inégalités entre les communes du territoire et que soit instauré un seul montant pour l'ensemble du territoire.

Jean Yves BALESTAS entend que la compétence économique appartient à l'intercommunalité mais indique qu'il faut permettre aux communes d'avoir une latitude sur le PLU, compétence communale, qui peut permettre aux Mairies de trouver des solutions avec certains administrés.

Le Président met au vote à main levée la décision pour savoir si la taxe doit être une institution intercommunale ou communale. La majorité des Conseillers communautaires vote POUR une taxe intercommunale.

10. Protocole de répartition du foncier économique dédié

Annoncesur : André ROUX

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et rendu exécutoire le 28 mars 2013. Depuis lors, les documents d'urbanisme locaux doivent être élaborés en compatibilité avec ses prescriptions.

D'une superficie de 584km², Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté rassemble 43 779 habitants pour 47 communes. Son territoire constitue l'un des 7 secteurs du SCOT.

En matière de développement économique (Document d'Orientations et d'Objectifs, partie 4, section 4), le SCOT se donne pour objectif stratégique de favoriser le développement des emplois dans les territoires périphériques, 2/3 des nouveaux emplois devant être créés à l'extérieur de la Métropole.

Dans le contexte du renforcement par la loi NOTRe des compétences des EPCI en matière de développement économique, et notamment avec le transfert à leur profit exclusif de la compétence ZAE, cet objectif est pleinement partagé par notre intercommunalité.

En effet et comme déjà affirmé au travers de sa contribution au « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation » (SRDEII), Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté entend :

- Assurer dans la durée le développement de son économie productive et de proximité par une offre foncière et immobilière adaptée (volume, qualité, répartition géographique),
- Se positionner comme un pôle dynamique dans la relation entre la Métropole grenobloise et Valence Romans Agglo.

Afin d'assurer le rééquilibrage de l'emploi, le SCOT prévoit de rééquilibrer la répartition des espaces libres à vocation économique : une offre maximale de 70ha d'espaces économiques à l'horizon 2030 a ainsi été allouée à notre secteur. Ces 70ha sont constitués par le foncier « disponible » (classé Ui, AUi ou AU avec fléchage économique dans les documents d'urbanisme, libres et non grevés d'un risque) et le foncier « envisagé » aujourd'hui classé en zone agricole dans les PLU.

Par ailleurs, le SCOT dispose (Document d'Orientations et d'Objectifs, partie 5, section 4) qu'il appartient à chaque secteur d'effectuer une répartition de cette offre par commune à travers un « document approprié » dont la nature a été précisée par délibération du Comité syndical de l'EP-SCOT N°15-VI-III du 11 juin 2015. Ce document peut ainsi prendre la forme d'un protocole d'accord faisant l'objet d'une délibération de l'EPCI (à la majorité qualifiée ou simple selon le choix de l'EPCI), transmise pour information aux instances de l'EP-SCOT et au Préfet de l'Isère.

Ce protocole de répartition élaboré en concertation avec les communes concernées permet de s'abstraire du lien posé par le droit commun du SCOT entre offre d'espaces libres à vocation économique et nombre d'emplois sur la commune.

C'est le préalable indispensable à toute politique de développement économique intercommunale cohérente et ambitieuse.

Ainsi, l'élaboration du protocole de répartition des espaces libres à vocation économique a constitué l'un des chantiers prioritaires mené au cours de l'année 2017 par notre commission développement économique, sous la conduite de son Président André ROUX.

Ce travail a dû s'intégrer dans le calendrier des révisions des PLU, de façon tout à la fois à exprimer les priorités de l'intercommunalité et à ne pas retarder l'élaboration des documents d'urbanismes communaux.

La méthode retenue par la commission a reposé sur un diagnostic réalisé en interne par la Direction du développement stratégique et économique, avec le soutien de la direction du Patrimoine et de l'aménagement et avec l'appui méthodologique de l'AURG et de l'EP-SCOT.

Outre l'élaboration du protocole, cette méthode nous a permis d'acquérir une connaissance fine de notre foncier économique, très utile dans sa gestion actuelle comme prospective grâce à la création d'une couche « espaces économiques dédiés » dans le SIG intercommunal.

28 rencontres communales menées dans le courant du premier semestre 2017 ont permis de dresser un état des lieux de l'existant et des projets.

Placé sous l'autorité du Bureau exécutif communautaire, le pilotage politique de la démarche a été assuré par la commission « Développement stratégique et économique », réunie à 4 reprises en 2017 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les éléments de diagnostic ont fait l'objet d'échanges politiques et techniques avec l'EP-SCOT et l'Etat (DDT). Sur 385ha de foncier économique classé dans les documents d'urbanisme, seulement 7ha sont disponibles et maîtrisés par la collectivité. De plus, cette offre est inégalement répartie sur le territoire.

Les parcelles privées sont souvent difficilement mobilisables (propriétaires non vendeurs, prix hors marché, tènements mal situés par rapport aux attentes des entreprises...) induisant une tension foncière préjudiciable à l'implantation et au développement des entreprises dans un contexte de reprise économique.

Il est également à noter que près de 28ha sont soumis à des risques, principalement d'inondation (Plan de Prévention des Risques d'Inondations – PPRI) sur les communes de Saint-Quentin-sur-Isère, La Rivière et Saint-Gervais.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les projets d'extension des Zones d'Activité Economique avec pour objectif de dégager rapidement une trentaine d'hectares de foncier et d'en assurer la maîtrise par l'intercommunalité.

L'enveloppe totale de foncier à répartir (disponible et envisagé) ressort ainsi à 71,84ha, s'inscrivant dans un rapport de compatibilité avec le SCOT.

Il est précisé que les espaces urbains mixtes susceptibles d'accueillir des activités économiques compatibles avec l'habitat ne constituent pas des espaces économiques dédiés. De ce fait, ils ne sont pas comptabilisés dans le présent protocole.

S'agissant du foncier économique dédié, il résulte la répartition et le phasage suivants :

Commune	PHASE 1 Foncier disponible (ha) Ui Aui AU en cours de classement Aui (net = brut - 20%)	PHASE 2 AUi différé avec échancier (2025) Brut - 20% (en ha)	PHASE 2 AU strict 2029 Brut - 20% (en ha)	TOTAL PHASE 1 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 1	TOTAL PHASE 2 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 2	TOTAL PROTOCOLE SCOT Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha)
CHATTE	0,97	5,17		0,97	5,17	6,13
CRAS	0,18			0,18	0,00	0,18
IZERON	1,82			1,82	0,00	1,82
L'ALBENC	1,72			1,72	0,00	1,72
POLIENAS	0,35			0,35	0,00	0,35
SAINT HILAIRE DU ROSIER	1,82			1,82	0,00	1,82
SAINT JUST DE CLAIX	3,87		4,34	3,87	4,34	8,21
SAINT MARCELLIN	18,19		4,49	18,19	4,49	22,68
SAINT QUENTIN SUR ISERE	1,43			1,43	0,00	1,43
SAINT ROMANS	5,18		2,40	5,18	2,40	7,58
SAINT SAUVEUR	3,45	3,48		3,45	3,48	6,93
TECHE	0,46			0,46	0,00	0,46
VINAY	8,70	3,83		8,70	3,83	12,53
TOTAL GENERAL	48,14	12,48	11,23	48,14	23,70	71,84

Après en avoir délibéré avec 68 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le protocole de répartition du foncier économique dédié pour le secteur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble,
- **DIT** qu'il sera porté à la connaissance des communes concernées, du Président de l'EP-SCOT et du Préfet de l'Isère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Joël O'BATON intervient pour informer qu'un gros groupe est implanté sur le site de Saint Just de Claix et que celui-ci va très prochainement nécessiter d'une surface supplémentaire. Il dit que la commune se tournera vers l'intercommunalité pour trouver une solution et venir en aide à cette société.

André ROUX indique à Joël O'BATON que l'intercommunalité est obligée de se positionner sur cette décision mais que toutes les demandes seront étudiées et que le projet initial peut être modifié selon les projets demandés.

11. Convention de gouvernance de la Charte Forestière des Chambaran III pour la période 2018-2021 (Annexe 5)

Annonceur : André ROUX

La Charte Forestière des Chambaran fédère les collectivités du massif des Chambaran depuis sa création en 2009 autour des grandes problématiques de la filière forêt bois. En 2017, une évaluation du second programme a été conduite. Trois documents fondent le socle du nouveau programme 2018-2021 : un bilan 2014-2017 et un document de programmation pour la période 2018-2021, composé de 10 fiches actions.

Cet outil d'animation et de développement local de la filière forêt bois vise à structurer une politique forestière à l'échelle d'un massif géographiquement cohérent. Il s'articulera avec les politiques forestières déjà en cours à l'échelle des EPCI membres.

Il s'agit de 98 communes regroupées au sein des 4 EPCI signataires de la présente convention. Ces communes sont pour la plupart situées sur le plateau ou les flancs du massif des Chambaran. Quelques villes situées au pied du massif sont également incluses dans le périmètre étant donné les services (filtration de l'eau, espace récréatif, séquestration de carbone,) rendus par le massif aux habitants.

- Superficie totale du territoire d'action : 122 858 ha (1 228,58 km²),
- Surface forestière totale (avec forêt domaniales ou assimilées) : 33 073.19 ha,
- Taux de boisement sur le territoire d'action : 27 %,
- Population totale sur le périmètre d'action : 148 631 habitants.

La présente convention règle le périmètre et les modalités de concertation entre les EPCI et la mise en œuvre de cette mutualisation.

La présente convention a pour vocation d'organiser :

- D'une part la concertation entre les territoires pour les questions relatives aux orientations définies dans le programme d'action validé le 29 janvier 2018. Par concertation, on entend une information réciproque des parties,
- D'autre part les modalités de gouvernance et de financement des moyens mis en commun pour l'animation de la charte forestière. L'animation de la charte comprend les travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme d'action.

La gouvernance de la Charte Forestière est assurée comme suit :

- Le Conseil de la Charte au sein duquel les 4 EPCI membres sont représentés. Il s'agit d'une instance qui détient un pouvoir formel de proposition et qui est composée exclusivement d'élus (dont le Président et les Vice-présidents) et animée par l'animateur,
- Charte Forestière des Chambaran, convention de mise en œuvre 2018-2021,
- Le conseil se réunit 3 à 4 fois par an pour : arrêter et suivre la mise en œuvre du programme d'action ; assurer la cohérence du programme avec les stratégies territoriales ; suivre qualitativement et quantitativement l'emploi des moyens mutualisés ; proposer des choix budgétaires ; suivre les dépenses et les recettes,
- Le Bureau de la charte qui réunit le Président, les Vice-présidents et l'animateur environ une fois par mois afin d'assurer un suivi au fil de l'eau des actions et actualités du territoire,
- Le Comité de pilotage qui est composé des élus du Conseil de la Charte et des représentants des structures partenaires et usagers fédérés. Il se réunit une à deux fois par an afin de suivre l'avancement des actions. Il constitue en outre un espace d'échanges entre les partenaires de filière forêt-bois territoriale. Il peut être conduit sous diverses formes (ateliers, assemblée plénière...) et donner lieu à des interventions extérieures. Il est présidé par le Président de la Charte et animé par l'animateur.

A ces instances, s'ajoutent des groupes de travail thématiques réunis suivant le besoin et l'avancement des actions. Ils sont constitués de partenaires techniques et animés par l'animateur.

L'animateur a pour missions :

- D'être l'élément moteur de la mise en œuvre du programme d'action,
- De réunir les acteurs du territoire régulièrement pour faire avancer les actions,
- De se faire identifier auprès des communes comme un relais local pour les projets,
- De mettre en œuvre des partenariats opérationnels pour la réalisation des actions prévues au programme d'action 2018-2021,
- De rendre compte de l'avancement des actions aux élus et aux partenaires via les instances de gouvernance de la Charte et les outils de communication (mails, site internet, bulletin d'information),
- De maintenir une dynamique autour des problématiques locales liées à la filière forêt-bois,
- D'être un appui aux maîtres d'ouvrages pour le montage de leurs demandes de subventions,
- De représenter la Charte forestière, à la demande du Président.

La participation financière des EPCI membres est calculée comme suit :

Programme d'action 2018-2021	Prévisionnel à 4 ans (en € TTC)	Cofinancement		Autofinancement des EPCI Membres	
A- Conduite et gouvernance de la CFT	200 000	120 000	60%	80 000	40%
B- Devenir des peuplements et évolutions environnementales	5 480	-	-	5 480	100%
C- Gestion, mobilisation et valorisation de la ressource en bois	60 000	-	-	60 000	100%
D- Conciliation des usages et connaissance de la filière forêt-bois	45 000	-	-	45 000	100%
Total	310 480	120 000	39%	190 480	61%

	Prévisionnel annuel	Cofinancement		Autofinancement	
Dépense annuelle moyenne	77 620	30 000	39%	47 620	61%

Participation des EPCI membres (€ TTC)	Total	Valence Romans Agglo	Porte de DrômArdèche	Bièvre Isère	St-Marcellin Vercors Isère
Surface forêt prise en compte (hors domaniales)	31 087	6 451	8 093	7 793	8 750
Proportion	100%	21%	26%	25%	28%
Répartition des besoins en autofinancement (€ TTC)	47 620	10 000	12 381	11 905	13 334

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** les délégués titulaires suivant :
 - Christian GARNIER
 - Patrice ISERABLE
 - André ROUX
- Et les délégués suppléants suivant :
 - Jean-Claude POTIE
 - Jean-Claude DARLET
- **ASSURE** un suivi des actions de la Charte Forestière des Chambaran en versant annuellement à l'EPCI porteur le montant de la participation fixée par la présente convention (article 10),
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer ladite convention.

❖ Pour information aux membres du Conseil communautaire :

Il a été rajouté à cette délibération, la désignation de 5 membres pour siéger au sein de la gouvernance de la Charte forestière. Cette proposition a été omise lors de sa présentation au Conseil communautaire du 20 septembre 2018.

12. Projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du Voyages - Délibération portant validation de la démarche et validant l'engagement du projet dans sa phase opérationnelle - (Annexe 6)

Annonneur : Isabelle DUPRAZ-FOREY

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dispose de la compétence création, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage au titre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, et en concertation avec la ville de Saint Marcellin qui est en cours de finalisation de son PLU, la Communauté de communes a identifié un tènement sur la commune de Saint Marcellin, sur le secteur des

basses plantées (parcelle n°AN 623 de 3918 m2) pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places.

Il est précisé que cette capacité d'accueil est validée par les services de l'Etat et figure dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de validation.

Ce site dispose des avantages suivants :

- Accès immédiat depuis la RD 518 à la sortie du giratoire de l'échangeur autoroutier,
- Existence d'un local en bon état sur une parcelle viabilisée, clôturée et ayant un accès (avec portail),
- Emplacement validée par les services de l'Etat.

Il convient désormais d'inscrire le projet dans une phase opérationnelle en vue de l'aménagement à venir de l'aire d'accueil. En ce sens, au regard des estimations relatives aux coûts d'aménagement (*base des coûts des terrains du pays de Romans, 21 500 € H.T par emplacement*) et d'AMO du projet, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES - STADE ESQUISSE (date de valeur mai 2018)	Montants € HT
Maîtrise d'œuvre – Ingénierie - AMO	65 000 €
Aménagements du terrain (voirie, réseau, bâtiments, clôtures...	545 000 €
Raccordements réseaux extérieurs	30 000 €
Divers	20 000 €
TOTAL	660 000 €

RECETTES :

INVESTISSEMENT DE DEPART	Montants € HT
DEPENSES :	660 000 €
RECETTES : 70% de 15.245 € x 16	170 744 €
COUT A FINANCER PAR LA COLLECTIVITE	489 256 €

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 5 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire des gens du voyage de 16 places et son bilan financier en dépenses et en recettes décrit au présent ci-dessus, selon un portage partagé entre l'intercommunalité et la ville de Saint Marcellin,
- **DEMANDE** à la ville de Saint-Marcellin d'affecter à la parcelle AN 623 PARTIES C et D (3889 m2) le classement « habitat pour l'accueil des gens du voyage » dans son Plan Local d'urbanisme en cours de révision,
- **ENGAGE** l'étude technique et financière pour la définition d'un projet d'implantation d'une aire d'aménagement des gens du voyage dans la Commune de Saint-Marcellin dans un portage partagé entre l'intercommunalité et la Commune,
- **MANDATE** le Président ou son représentant pour engager les consultations d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux afférentes à cet aménagement,
- **AUTORISE** à signer les marchés qui en découleront, ce dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle mentionnée ci-avant,
- **MANDATE** le Président ou son représentant pour engager les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'aire des gens du voyage, objet des présentes,
- **AUTORISE** à signer et déposer les dossiers de demande d'autorisation afférents,
- **DIT** que la dépense non subventionnée nécessaire à la bonne exécution de cette opération se fera par emprunt,
- **AUTORISE** le Président à contracter l'emprunt d'équilibre d'opération dans la limite de somme inscrite ci-dessus,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

Jacques BARBEDETTE demande si l'intercommunalité a interrogé les associations de défense des gens du voyage puisqu'il pense nécessaire de les interpeler sur le sujet (proximité de l'autoroute = pollution...).

Frédéric DE AZEVEDO répond que les services de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ont échangé à plusieurs reprises avec un médiateur de la Préfecture qui est en lien avec les représentants des gens du voyage. Il informe également que ce sont les services généraux qui ont transmis cette proposition à

l'intercommunalité. Il ajoute que la Préfecture nous a accordé une aire de 16 places au lieu et à la place de 22 prévues initialement. Il comprend l'inquiétude des riverains qu'il perçoit légitime mais rappelle que l'aire de passage relève d'une obligation légale et que celle-ci n'était pas respectée jusqu'ici. Il affirme que ce manquement à nos obligations ne nous permettait pas de faire intervenir les forces de l'ordre. Il assure qu'à partir de ce jour, dès lors d'un quelconque trouble à l'ordre publique, les Maires, qui sont bénéficiaires du pouvoir de police peuvent faire intervenir la gendarmerie.

Jacques BARBEDETTE évoque que cette parcelle de terrain avait initialement été achetée pour le développement économique. A ce jour, il se questionne sur la nouvelle dénomination de ce terrain qui n'a plus de but commercial et qu'il en ressort une toute autre activité. De plus, il fait part de son étonnement à l'Assemblée de l'utilité de ce terrain qui n'était initialement pas destiné à l'accueil des gens du voyage.

Frédéric DE AZEVEDO répond que cette parcelle de terrain n'a pas été nommée en zone d'activité économique par le PLU et donc que celle-ci ne doit pas nécessiter un changement de dénomination. Il indique que la destination finale de cette parcelle était connue par tous avant que ce projet de délibération soit soumis au vote du Conseil communautaire.

13. Désignation des membres de l'EPFL suite à des modifications

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

Les statuts de l'Établissement Public Foncier Local prévoient que la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté soit représentée à l'Assemblée Générale par autant de délégués communautaires qu'elle comporte de communes-membres.

Par délibération DCC-AG-17050 du 30 mars 2017, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a demandé l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPFL du Dauphiné et a désigné des élus de chaque commune pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné.

A ce jour, certains membres précédemment votés ont été amenés à évoluer ce qui donne lieu à une nouvelle désignation des représentants de l'EPCI à l'EPFL telle que proposée ci-dessous :

COMMUNE	Anciens représentants	Nouveaux représentants
Malleval	Jean-Yves PILLET	Vincent BAYOT
Rencurel	Michel EYMARD	Christian STANZER

Il est également proposé au Conseil communautaire de désigner un suppléant pour compléter la liste des membres du Conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Isabelle DUPRAZ-FOREY	Geneviève MOREAU-GLENAT
Jean-Yves BALESTAS	Ghislaine ZAMORA
Patrice ISERABLE	Jean-Pierre FAURE
Jean-Claude POTIE	Antoine MOLINA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** les élus de la liste ci-dessus pour représenter Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à l'EPFL du Dauphiné,
- **DESIGNE** Monsieur Antoine MOLINA pour siéger en tant que suppléant au Conseil d'administration.

14. Désignation d'un délégué supplémentaire pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Annonceur : Jean CARTIER

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, réunie le 4 mai dernier en bureau a acté la dissolution de deux de ses membres, le SIVOM de Saint Marcellin et la Régie de Saint Marcellin à compter du 01 janvier 2018. Afin de ne pas modifier les équilibres de représentation Drôme/Isère la CLE a décidé de rajouter un membre supplémentaire à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et un membre à Bièvre Isère Communauté.

Cette personne ne doit pas prétendre à une autre structure membre de la CLE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** Madame Monique VINCENT pour représenter Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au sein de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

15. Règlement de la collecte des déchets ménagers (Annexe 7, Annexe 8)

Annonceur : Jean-Marc VERNET

A sa création, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a repris la compétence « Ordures Ménagères » entraînant la dissolution du SICTOM Sud Grésivaudan.

Le 11 mars 2014, le SICTOM Sud Grésivaudan avait adopté un règlement de collecte encore en vigueur à ce jour.

Compte tenu des décisions prises depuis cette date par le SICTOM Sud Grésivaudan et la Communauté de communes, et au regard des mesures relatives aux déchets ménagers contenues dans le décret du 10 mars 2016, il convient de rédiger un nouveau règlement de collecte et de le porter à connaissance des usagers du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers,
- **CHARGE** le Vice-Président en charge des déchets de porter à connaissance des usagers du service le présent règlement.

16. Redevance spéciale pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte destinés aux professionnels publics ou privés - (Annexe 15)

Annonceur : Jean-Marc VERNET

A sa création, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a repris la compétence « Ordures Ménagères » et donc l'ensemble des dispositions édictées par le SICTOM Sud Grésivaudan qui exerçait précédemment cette compétence. Ainsi, pour la facturation des services et prestations liés aux déchets, un certain nombre de délibérations du SICTOM Sud Grésivaudan sont appliquées par Saint Marcellin Vercors Isère communauté, et d'autres ont été modifiées au fur et à mesure des besoins.

Le recouvrement du service des ordures ménagères sur l'intercommunalité s'effectue par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette TEOM sert à financer le service général de collecte et traitement des ordures ménagères, à savoir : la collecte par apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, le traitement de ces déchets, la gestion des déchèteries pour les particuliers, les investissements liés à ce service.

Il est à noter que certains contribuables sont exonérés de plein droit de la TEOM (paragraphe II de l'article 1521 du Code Général des Impôts).

Les professionnels publics ou privés (producteurs de déchets non ménagers) présents sur le territoire de l'intercommunalité peuvent être desservis par un service de collecte spécifique en porte-à-porte (en lieu et place du service général de collecte qui s'effectue en apport volontaire).

Ce service est souscrit par l'intermédiaire d'une convention signée avec l'intercommunalité.

Rappel : ce service n'est pas accessible aux ménages dont la gestion des déchets se fait par le service en apport volontaire.

La tarification en vigueur pour ce service est la suivante :

Prestations	Unité	Prix unitaire
Accès au service général	Par an	121,00 €
Collecte 1 fois toutes les 2 semaines	Par an	240,00 €
Collecte 1 fois par semaine	Par an	480,00 €
Collecte 2 fois par semaine	Par an	960,00 €
Collecte 3 fois par semaine	Par an	1440,00 €
Collecte saisonnière (6 mois au maximum) avec une fréquence 1 fois par semaine	Par mois	40,00 €
Collecte saisonnière (6 mois au maximum) avec une fréquence 2 fois par semaine	Par mois	80,00 €
Prise en charge des déchets	Par litre	0,025 €

Cette tarification correspond au cout complet de la prestation apportée et constitue une redevance spéciale pour les professionnels bénéficiant du service public de ramassage des ordures ménagères.

Cette redevance spéciale a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités ayant instauré la TEOM.

Compte tenu de l'application de ce tarif pour le service de collecte en porte-à-porte et de l'exonération de la TEOM de plein droit de certains contribuables, usagers de ce service en porte-à-porte, il est proposé d'exonérer de la TEOM tous les titulaires d'une convention de collecte en porte-à-porte

Jean-Claude POTIE demande des précisions sur les possibilités d'exonérations pour les professionnels.

Frédéric DE AZEVEDO répond que les professionnels qui adhèrent aux contrats en porte-à-porte avec l'intercommunalité sont exonérés de la taxe puisqu'ils payent le service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CONFIRME** l'instauration de la redevance spéciale pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte destinés aux professionnels publics ou privés, comme prévu à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dont les tarifs sont indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** de l'exonération de la TEOM 2019 pour les professionnels publics ou privés ayant signé une convention de collecte en porte-à-porte avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour l'année 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) et s'acquittant donc de la redevance spéciale, comme prévu par l'article 1521 du Code Général des Impôts,
- **DECIDE** d'une période transitoire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, pendant laquelle aucune redevance spéciale ne sera appliquée, pour les professionnels s'étant acquittés d'une TEOM en 2018,
- **DECIDE** que la période transitoire d'exonération de redevance spéciale pour la collecte en porte-à-porte du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, ne s'applique pas au cas particulier des professionnels publics ou privés ne payant pas de TEOM (exonération de plein droit prévues au paragraphe II de l'article 1521 du CGI), pour lesquels la tarification continue à s'appliquer comme précédemment,
- **CHARGE** le Vice-Président en charge des déchets de la mise en application de la présente délibération et en particulier de communiquer avant le 1^{er} janvier 2019 la liste des locaux exonérés aux services fiscaux compétents

17. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la modernisation et la gestion du centre de tri sur le site ATHANOR de La Tronche – (Annexe 9, Annexe 10, Annexe 11, Annexe 12)

Annonceur : Jean-Marc VERNET

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et d'un centre de tri, tous deux exploités par des contrats de délégation de service public qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2019. Ces outils de traitement métropolitains sont actuellement utilisés également, pour tout ou partie, par les collectivités du Sud-Isère.

L'action des collectivités en charge de la gestion des déchets évolue sensiblement ces dernières années, avec des objectifs de plus en plus ambitieux en termes de tri et de réduction des déchets, sous l'effet conjugué de leurs propres initiatives et de l'évolution du cadre réglementaire. Les territoires produiront de moins en moins de déchets résiduels et un volume de plus en plus important de déchets destinés à être recyclés.

De tels enjeux impliquent une évolution nécessaire des outils de traitement des déchets vieillissants, sur le territoire du Sud-Isère. L'échéance des contrats de délégation de services publics de l'usine d'incinération et du centre de tri sur le site ATHANOR à La Tronche, a offert l'opportunité d'une redéfinition du dimensionnement et du périmètre de chalandise de ces outils aux besoins futurs.

Le périmètre de chalandise étant un facteur dimensionnant les futurs outils, la métropole dès le lancement de l'étude réalisée dans le cadre de son schéma directeur déchets, a associé l'ensemble des territoires voisins du Sud-Isère pour prendre part à la réflexion.

Les partenaires ont convenu de mutualiser les outils industriels de traitement à l'échelle du Sud-Isère. Cela, permet d'aboutir à une gestion ambitieuse et solidaire, visant à sécuriser à moyen et long termes les exutoires, à maîtriser les coûts dans la durée et partager les risques techniques et industriels.

Un montage partenarial, permettant de conserver la maîtrise de la compétence collecte et traitement des déchets par chacun des partenaires a été recherché. Au vu des différentes possibilités offertes, il a été convenu de constituer un groupement, qui pouvait prendre la forme soit d'un marché public global de performances

dans le cadre duquel l'investissement serait assumé par les collectivités partenaires, soit d'une concession dans le cadre de laquelle l'investissement serait majoritairement porté par le concessionnaire, ainsi que le risque commercial.

Le partenariat Sud-Isère est entré en phase opérationnelle au travers de la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Les projections détaillées des gisements de déchets, issues de ces réunions, conduisent à envisager dans un premier temps la reconstruction d'un centre de tri évalué à 30 millions d'euros pour un besoin annuel de 51 000 tonnes avec une mise en service en 2023, puis une usine d'incinération évaluée à 142 millions d'euros pour un besoin annuel de 155 000 tonnes et une mise en service mi 2025. Le projet envisagé présente par ailleurs l'intérêt de permettre de maintenir en fonctionnement les outils existants dans l'attente de la construction des nouveaux et ainsi de garantir la continuité du service public tout en optimisant les coûts de reconstruction.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage recruté par la Métropole dans ce cadre, recommande la passation d'un marché public global de performance recouvrant la conception, la construction et l'exploitation pour chacune des unités afin d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant.

Afin de conserver la maîtrise de la gestion de ces outils, les élus de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de communes du Grésivaudan, de la Communauté de communes de la Matheysine, de la Communauté de communes de l'Oisans, de la Communauté de communes du Trièves, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ont validé lors du comité de pilotage du 5 juillet 2018, le choix de lancer une consultation en marché public global de performance à l'échelle des territoires du Sud-Isère pour l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

La Métropole ainsi que ses partenaires ont souhaité, que le marché soit passé dans le cadre d'un groupement de commandes qui portera sur l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Il est proposé de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les Membres afin de définir les règles de fonctionnement du groupement permettant de choisir un prestataire pour les prestations définies précédemment.

Les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

Il est proposé que la Métropole soit le coordonnateur du groupement en tant que propriétaire de l'installation.

- Le coordonnateur sera chargé de :
 - Assister les Membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
 - Rendre compte aux Membres de l'organisation technique et administrative qu'il est prévu de mettre en œuvre afin de mener à bien les procédures de consultation,
 - Élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres,
 - Assurer l'ensemble des opérations de sélection de (des) titulaires,
 - Signer au nom et pour le compte des Membres, le(s) contrat(s),
 - Procéder à la notification des contrats au nom et pour le compte des Membres,
 - Assurer l'exécution des contrats et transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne,
 - Contrôler la bonne exécution du ou des marchés objet du groupement,
 - Répartir les charges et recettes communes,
 - Effectuer tout acte lié à la bonne exécution de la présente convention,
 - Ester en justice au nom et pour le compte des Membres,
 - Conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécution.

La convention constitutive prévoit la création d'une commission d'appel d'offres de groupement dans laquelle chacune des collectivités nomme un représentant et un suppléant. La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes intitulé « Modernisation et gestions partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées »,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR ; ainsi que d'éventuels marchés accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné,
- **APPROUVE** la désignation de Grenoble Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes citée précédemment, avec les partenaires du Sud-Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de communes Le Grésivaudan, la Communauté de communes de la Matheysine, la Communauté de communes de l'Oisans, la Communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la désignation de Grenoble Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement,
- **DESIGNE** M. Jean-Marc VERNET, Vice-Président en charge des déchets comme représentant titulaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au Comité de Pilotage du groupement et Pascale POBLET comme représentant suppléant,
- **DESIGNE** M. Jean-Marc VERNET, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et Mme Pascale POBLET comme membre suppléante.

18. Taxe de séjour – Marie Chantal JOLLAND (Annexe 14)

La loi de finances rectificative pour 2017 a prévu de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour qui entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

Parmi ces dispositions figure l'instauration de la taxation proportionnelle à tous les hébergements sans classement ou en attente de classement.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ayant déjà institué la taxe de séjour doit prendre une délibération, avant le 1er octobre 2018, afin d'adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Le tarif applicable ne doit toutefois pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la commune ou l'EPCI ni dépasser le tarif maximal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui est de 2,30 euros.

La commission tourisme s'est prononcée :

- Sur les tarifs ci-dessous applicables à la taxe :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les tarifs conformément à la grille ci-dessus,
- **ADOpte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

19. Grand Séchoir – Maison du Pays de la Noix : Projet de valorisation des savoir-faire locaux et de la gastronomie autour de la Noix de Grenoble – Aménagement des espaces restauration et boutique

Annonceur : Marie-Chantal JOLLAND

Le Grand Séchoir-Maison du Pays de la noix, situé à Vinay, est un musée intercommunal consacré à l'histoire des hommes qui ont fait la renommée de la noix de Grenoble.

Il accueille entre 13 000 et 15 000 visiteurs par an, répartis pour un tiers en fréquentation individuelle, un tiers en groupes autocaristes et scolaires et un tiers de visiteurs venus pour une animation culturelle proposée par le musée.

Après presque 15 années de fonctionnement, le Grand Séchoir souhaite préciser son projet et l'adapter à l'évolution des pratiques et des attentes des visiteurs sur tous les espaces du site – hors espaces muséographiques. Cette réflexion vise tout autant à optimiser l'offre commerciale du Grand Séchoir qu'à renforcer la valorisation des savoir-faire locaux autour du produit noix de Grenoble :

- Création d'une offre de restauration intégrée au parcours muséal génératrice de recettes supplémentaires,
- Satisfaction clientèle et augmentation de la fréquentation sur la pause méridienne,
- Augmentation du chiffre d'affaires de la boutique.

De même, dans le cadre de ce projet, il sera demandé en phase étude d'opportunité d'analyser et de préciser les conditions du maintien du Grand Séchoir en tant que Bureau d'Information Touristique, dans le cadre de l'Office de Tourisme communautaire.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé dans le cadre d'une demande de cofinancement au Département de l'Isère ainsi qu'à la Région Auvergne Rhône Alpes soumises à délibération :

Plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	TOTAL en € HT Stade préprogramme – date de valeur sept 2018	NATURE DES RECETTES	TOTAL en € HT
----------------------------	---	----------------------------	----------------------

Etude d'opportunité	24 500 €	Département Isère CPAI plaine – 80%	19 600 €
		Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Autofinancement – 20 %	4 900 €
TOTAL PREVISIONNEL	24 500 €	TOTAL PREVISIONNEL	24 500 €

Planning :

- Phase étude : Fin 2018/début 2019,
- Phase travaux : Janvier 2020 (fermeture Grand Séchoir annuelle en janvier).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement du projet de valorisation des savoir-faire locaux et de la gastronomie autour de la Noix de Grenoble – Aménagement des espaces restauration et boutique,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les co-financements précisés ci-dessus auprès des collectivités concernées.

20. Couvent des Carmes : Etude d'opportunité visant à redéfinir le modèle économique et touristique du site

Annonceur : Marie-Chantal JOLLAND

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est propriétaire du site du Couvent des Carmes et en a confié la gestion à l'EPIC Musée de l'eau. A ce jour, le Couvent des carmes est exploité au travers d'une offre de restauration, d'hébergement (gîte), de deux espaces d'exposition gratuits.

Le modèle économique et touristique actuel ne permet pas de développer la fréquentation du site qui perd en attractivité. La fréquentation du site doit être optimisée et c'est dans ce cadre qu'est prévue d'engager la réalisation d'une étude d'opportunité.

Il s'agit pour l'étude de redéfinir le modèle économique et touristique du site (bâtiment des Carmes + espace du château Delphinal). Pour cela l'étude devra faire abstraction des activités et prestations existantes comme si le site n'était pas aujourd'hui mis en tourisme. Si la prestation « restauration » devait être reconduite, elle pourrait tout à fait être envisagée à un autre emplacement au sein du bâtiment.

Dans le même temps, pour conforter ou contredire l'étude d'opportunité, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté commandera une étude à la Région via le dispositif « hébergement » (anciennement « chéquier expertise ») de la Région. Le coût de cette étude (si elle est acceptée) sera pris en charge à 100% par la Région).

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé dans le cadre d'une demande de cofinancement au Département de l'Isère ainsi qu'à la Région Auvergne Rhône Alpes soumises à délibération :

NATURE DES DEPENSES	TOTAL en € HT Stade préprogramme – date de valeur sept 2018	NATURE DES RECETTES	TOTAL en € HT
Etude d'opportunité	40 000 €	Département Isère CPAI plaine – 80%	32 000 €
		Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Autofinancement – 20 %	8 000 €
TOTAL PREVISIONNEL	40 000 €	TOTAL PREVISIONNEL	40 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement d'une étude d'opportunité visant à redéfinir le modèle économique et touristique du site du Couvent des Carmes,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les co-financements précisés ci-dessus auprès des collectivités concernées.

21. Mise en place d'un forfait semaine sur les accueils de loisirs

Annonceur : Dominique UNI

La Caisse des Allocations Familiales, préconise la mise en place d'un forfait semaine sur les accueils de loisirs.

Ce forfait, permet :

- D'assurer une continuité éducative sur la semaine,
- D'optimiser le remplissage des accueils de loisirs,
- De bénéficier d'une prestation de service, plus importante, basée sur les heures réalisées.

Sur proposition de Dominique Uni, ce forfait est appliqué avec une déduction de 10%.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver ce forfait semaine, le tarif journalier restant inchangé.

Proposition de Tarifs pour les conventions de prestation de service CAF / PSO

	0/350	351/60	601/90	901/1200	1200/150	1501/180	1801+	Extérieurs	
	0	0	0	0	0	0	0	0/1200	1200 +
Acm journée	8	10	12	14	16	18	20	22	24
Forfait ACM 5 jours consécutifs	36	45	54	63	72	81	90	99	108

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification tarifaire des accueils de loisirs intercommunaux selon le tableau présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de porter la modification des tarifs dans le règlement de fonctionnement joint à la présente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces à cet effet.

22. Motion de soutien au projet d'implantation des éoliennes

Annonceur : Vincent LAVERGNE

Monsieur le Président rappelle que le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique qui a notamment conduit l'Union Européenne à mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (directive n° 2001/77/CE du 27 septembre 2001).

En France, la transposition de cette directive doit se traduire par un développement important de l'énergie éolienne. La loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée à l'été 2015, encourage un mixte énergétique équilibré et fixe à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en France à horizon 2030. Le Schéma Régional Eolien de la région Rhône Alpes fixe un objectif de 1 200 MW de puissance éolienne installée sur le territoire régional d'ici à 2020 (et un objectif cumulé de 2 000 MW pour la nouvelle région Auvergne-Rhône Alpes).

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016, fixe pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer d'ici fin 2023 (et entre 500 MW et 6000 MW de plus selon le retour d'expérience sur les projets en cours).

Historiquement, le territoire de Saint-Marcellin a soutenu les projets éoliens drômois (Bois de Montrigaud et Forêt de Thivolet) initiés et développés par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Romans, aujourd'hui portés et exploités par Valence Romans Agglo.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin, puis Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, a été partie prenante dès l'initiation du projet des discussions avec la commune et le porteur de projet. Cette volonté de participation devrait se concrétiser sous peu via une prise de participation financière directe dans la

société de projet, accompagnée d'autres acteurs du territoire tels que le fond régional OSER et le syndicat des énergies de l'Isère (SEDI).

Dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), la Communauté de communes a pour objectif la mise en place d'une stratégie énergétique territoriale pour le développement de sources de production d'énergies renouvelables locales, participant à l'indépendance énergétique du territoire et au développement de l'économie locale.

A son niveau, le parc éolien de Dionay sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-l'Abbaye, implanté de manière cohérente, réfléchi, en concertation avec le territoire participera à atteindre cet objectif.

A titre d'information, il permettra de produire annuellement l'équivalent de la moitié de la consommation du secteur résidentiel de la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (source Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, chiffres 2017).

Concernant l'enquête publique actuellement en cours relative au projet de parc éolien de Dionay porté par la société EDPR,

André ROUX exprime son vote favorable à cette motion mais informe qu'un riverain concerné par l'implantation d'éolienne l'a interpellé afin qu'une concertation soit faite sur les travaux à réaliser pour desservir le chantier.

Vincent LAVERGNE informe qu'il a tenté d'organiser une rencontre entre la DETR et ce riverain qui n'a pas aboutie. Il ajoute également que d'autres riverains sont impactés et qu'il est à la charge de l'opérateur de trouver une solution ostentatoire pour la communication de cette implantation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** que le projet respecte les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **DONNE** un avis favorable à ce projet,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

23. Questions/Informations diverses

Le Conseil communautaire du 08 Novembre 2018 se déroulera dans la salle communale de Cras à 19h.

Jean CARTIER informe qu'il a été sollicité par Pascale POBLET concernant l'ouverture des institutions des abonnés à l'eau et l'assainissement. Il indique que ce sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain bureau exécutif pour précision avant la diffusion de la nouvelle procédure d'inscription aux communes. Il termine par informer les délégués communautaires qu'un tableau récapitulatif des nouveaux arrivants et des résiliations sera transmis aux communes tous les 2 mois afin de mettre leurs bases de données à jour.

Jean-Michel ROUSSET parle au nom de Bernard EYSSARD, Président de l'amicale des Maires adjoints et souhaite faire une communication aux communes concernant la possibilité d'un co-voiturage pour le congrès des Maires.

24. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ Tarif école intercommunale de musique 2018

Il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération n°DCC-AG-17151 en ajoutant les options supplémentaires aux grilles tarifaires de ladite délibération pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 s'établissent comme suit :

Dans le cadre de l'école intercommunale de musique il est proposé plusieurs parcours qui ont été définis sous forme de « packs » et dont le coût varie en fonction du quotient familial :

➤ PACK 1

Tarifs annuels comprenant le cours d'instrument, la formation musicale et l'accès à une ou deux pratiques collectives. La tarification étant la suivante :

Résidents sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Quotient Familial	Tarifs annuels applicables
Entre 0-350 €	143 €
Entre 351 – 600 €	169 €
Entre 601 – 900 €	196 €
Entre 901 – 1200 €	221 €
Entre 1201 – 1500 €	247 €
Entre 1501- 1800 €	275 €
>1801 €	302 €

Résidents extérieurs au territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Quotient familial	Tarifs annuels applicables
Entre 0 – 1200 €	264 €
>1201 €	379 €

Il est précisé qu'un tarif spécifique, dégressif au prorata du nombre d'enfants sera appliqué :

- 30% de réduction du coût d'inscription pour le deuxième enfant
- 40% du coût d'inscription à partir du 3eme enfant

➤ **PACK 2**

Tarifs annuels comprenant le cours d'instrument et l'accès à une ou deux pratiques collectives pour les élèves ayant terminé et validé la formation musicale :

Moins 15% par rapport au pack 1 du fait de l'absence de formation musicale.

Il est précisé qu'un tarif spécifique, dégressif au prorata du nombre d'enfants sera appliqué :

- 30% de réduction du coût d'inscription pour le deuxième enfant,
- 40% du coût d'inscription à partir du 3eme enfant.

➤ **PACK 3**

Tarifs annuels pour une pratique collective seule ou en plus du Pack 1 ou 2 :

- Bat'Band : nouvelle proposition
- Big Band
- Deuxième instrument
- Eveil musical
- Formation musicale
- Initiation instrument : nouvelle proposition
- Mon Groupe
- Orchestre Cycle 1
- Orchestre Cycle 2
- Percussions / Claviers
- Techniques de scène : nouvelle proposition
- Vocal adulte

Résidents sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Quotient Familial	Tarifs annuels applicables
Entre 0-350 €	76 €
Entre 351 – 600 €	90 €
Entre 601 – 900 €	104 €
Entre 901 – 1200 €	119 €
Entre 1201 – 1500 €	133 €
Entre 1501- 1800 €	147 €
>1801 €	162 €

Résidents extérieurs au territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Quotient familial	Tarifs annuels applicables
Entre 0 – 1200 €	141 €
>1201 €	203 €

Il est précisé qu'un tarif spécifique, dégressif au prorata du nombre d'enfants sera appliqué :

- 30% de réduction du coût d'inscription pour le deuxième enfant,
- 40% du coût d'inscription à partir du 3eme enfant.

Location d'instruments :

Résidents sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : 80 euros à l'année.

Résidents extérieurs au territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : 100 euros à l'année.

Il est précisé qu'un tarif spécifique, dégressif au prorata du nombre d'enfants sera appliqué :

- 30% de réduction du coût d'inscription pour le deuxième enfant,
- 40% du coût d'inscription à partir du 3ème enfant.

❖ **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental pour l'étude de restauration éco morphologique de la Cumane**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivières Sud Grésivaudan, la Communauté de communes s'est engagée dans une action de restauration éco morphologique de la Cumane. Le budget prévisionnel est estimé à 80 000 € HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs	Taux sur le montant éligible	Montant de la subvention attendue
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50%	40 000 €
Conseil Départemental de l'Isère	30%	24 000 €
SMVIC - Autofinancement	20%	16 000 €

❖ **Demande de subvention pour le prolongement du poste de technicien de rivières**

La Communauté de commune a recruté un technicien de rivières en renfort sur la période du 15 octobre 2017 au 14 octobre 2018 mais a besoin ce jour de prolonger le contrat du second technicien de rivière du 15 octobre 2018 au 31 décembre 2018 pour la mise en œuvre du contrat de rivières Sud Grésivaudan. Le budget prévisionnel est estimé à 12 180 € comprenant les frais de fonctionnement (salaire + charges + dépenses de fonctionnement liées au poste) et la Communauté de communes sollicite l'Agence de l'eau pour une subvention à hauteur de 50 % pour la mise en œuvre de cette action.

❖ **Décision accordant une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 2 logements PLUS et 1 logement PLAI "le Clos du Lavoir III à Vinay par Habitat Dauphinois**

- Organisme : Caisse des dépôts et consignations
- Accord de garantie : A hauteur de 50 %
- Montant et conditions du prêt : 130 312 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62208, constitué de 4 Lignes du Prêt

Conditions :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

❖ **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre de cette action - Tarze**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Rivières Vercors Eau Pure, la Communauté de communes s'est engagée dans une action relative à la Mission de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux pour la restauration morphologique du Tarze. Le budget prévisionnel est estimé à 168 531,23 € HT et le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Taux sur le montant éligible	Montant de la subvention attendue
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	49 %	82 500.00 €
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	30 %	50 559.37 €
SMVIC - Autofinancement	21 %	35 471.86 €

❖ **Première demande de subvention pour l'étude complémentaire sur la restauration de la morphologie du Tarze**

Une étude complémentaire est nécessaire pour effectuer cette mise en œuvre. La Communauté de communes a estimé le budget prévisionnel à 80 000 € HT et la Communauté de communes sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 %, et le Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 30 % pour la mise en œuvre de cette action. Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévu au contrat est le suivant :

Financiers	Taux sur le montant éligible	Montant de la subvention attendue
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50%	40 000 €
Conseil Départemental de l'Isère	30%	24 000 €
SMVIC - Autofinancement	20%	16 000 €

❖ **Deuxième demande de subvention pour l'étude complémentaire sur la restauration de la morphologie du Tarze**

Une étude complémentaire est nécessaire pour effectuer cette mise en œuvre. La Communauté de communes a estimé le budget prévisionnel à 25 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévu au contrat est le suivant :

Financiers	Taux sur le montant éligible	Montant de la subvention attendue
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50%	12 500 €
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	30%	7 500 €
SMVIC - Autofinancement	20%	5 000 €

❖ **Mise à disposition en mode SaaS du progiciel de gestion de l'achat public MarcoWeb**

Il est nécessaire pour la Communauté de communes de disposer d'un progiciel de gestion des marchés publics pour améliorer l'organisation et le suivi de ses marchés publics ainsi que pour harmoniser ses procédures internes en termes d'achat public. L'offre retenue est la suivante :

- Société Agysoft
- Contrat mise à disposition en mode hébergé SaaS du progiciel de gestion d'achat public MarcoWeb avec la société Agysoft dont le siège social est situé 560 rue Louis Pasteur à Grabels (34790)
- La redevance mensuelle (incluant les licences, l'hébergement et la maintenance) est de 1 184,22€ TTC. Les frais de mise en œuvre et d'accès au service sont de 1500 € TTC
- Durée 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2018

❖ **Convention transport à la demande 2018-2019 avec la Région**

Une convention de délégation a été approuvée pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère, afin de poursuivre le service de transport à la demande selon les modalités décrites dans la convention avec participation financière de la Région.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, renouvelable avec tacite reconduction. La dépense sera prélevée sur le chapitre correspondant du budget principal.

❖ **Travaux de restauration de la continuité écologique de la Doulouche, au niveau du pont de la RD531**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivières Vercors eau pure, la Communauté de communes s'est engagée dans une action de restauration de la continuité écologique entre le Bourne et la Doulouche, et notamment au droit de l'ouvrage départemental.

La Communauté de communes a sollicité l'autorisation du département pour la réalisation des travaux sous l'ouvrage départemental.

La proposition de la convention du Département définit les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux de restauration de la continuité écologique

de la faune aquatique au droit de l'ouvrage d'art PONT_TSG/D531/19 situé sur la RD n° 531 sur la Commune de Rencurel estimés à 3600 € TTC.

❖ **Garantie d'emprunt accordée pour l'opération de réhabilitation de 23 logements « Résidence La Malène » à Vinay par Société d'Habitation des Alpes - SAHLM**

- Organisme : Caisse des dépôts et consignations
- Accord de garantie : A hauteur de 50 %
- Montant et conditions du prêt : 663 223 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 80444, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Conditions :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

❖ **Signature du marché « Acquisition d'une déchèterie mobile » :**

- Date signature : 12 juillet 2018
- Société retenue : SEPRA Environnement – 24 Rue des Contes de Forez – 42 720 La Benisson-Dieu
- Coût du marché : 116 925 € HT soit 140 310 € TTC

❖ **Signature du marché « Restauration de la continuité écologique entre la bourne et la Doulouche – commune de Rencurel » :**

- Date signature : 09 juillet 2018
- Société retenue : SAS BLANC – 225 Route du Briac – 26 420 Saint Julien en Vercors
- Coût du marché : 136 522 € HT soit 163 826,40 € TTC